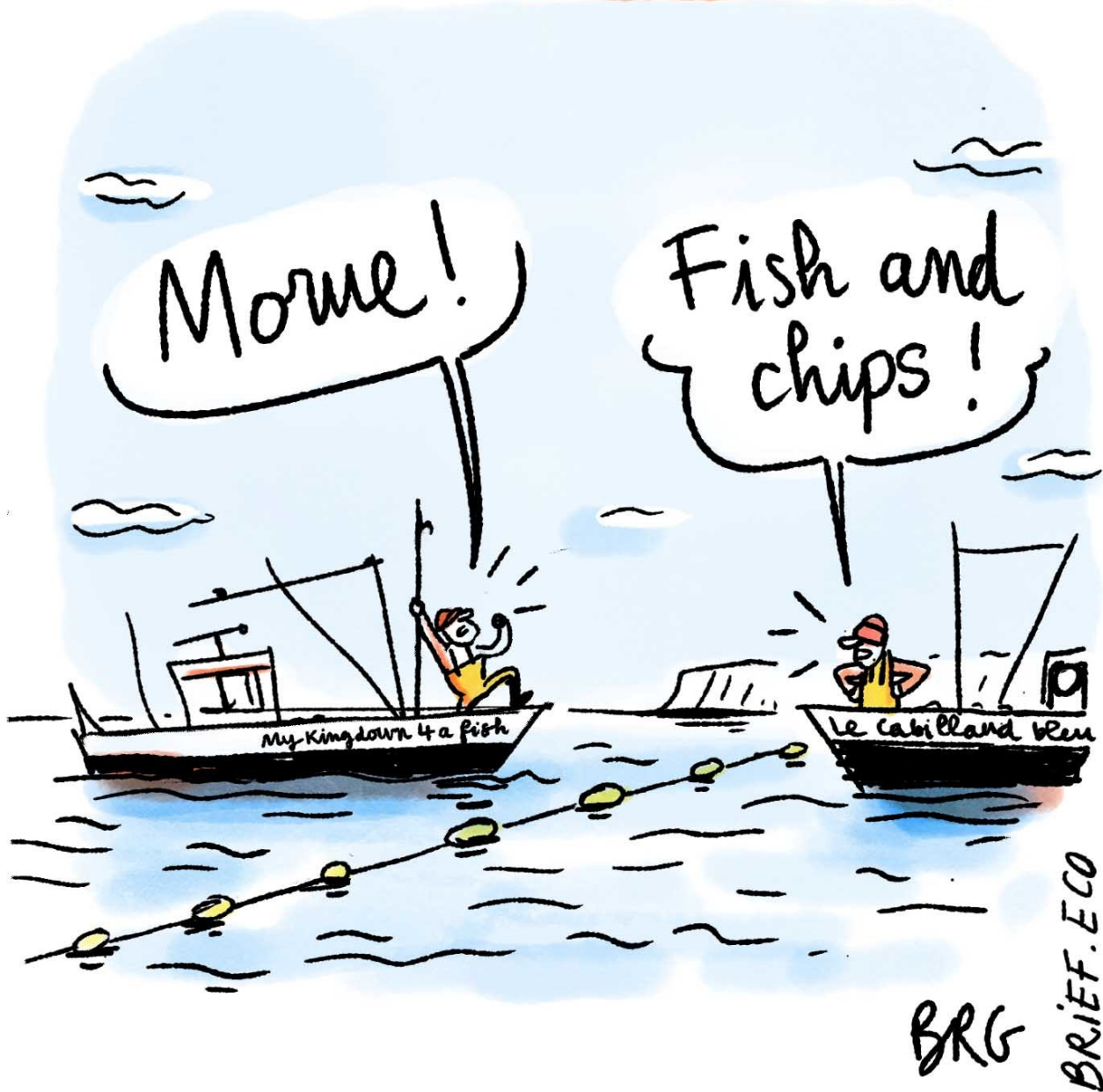


Réduction des quotas de pêche de l'UE dans les eaux britanniques



L'ESSOR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

L'accès des pêcheurs de l'UE aux eaux britanniques est l'une des composantes de l'accord post-Brexit obtenu le 24 décembre 2020. Les poissons sont considérés par les économistes comme un bien commun, une ressource qui doit être régulée pour éviter son épuisement.

L'actualité

L'UE et le Royaume-Uni ont conclu le 24 décembre 2020 un accord de commerce et de coopération post-Brexit encadrant leurs relations à compter du 1er janvier. Cet accord repose sur le principe du libre-échange, avec une absence de droits de douanes et de quotas dans les échanges de marchandises.

Le Royaume-Uni quittant le marché unique européen, l'accord prévoit cependant l'application de contrôles douaniers sur les produits échangés entre les deux zones et des mesures afin de préserver des conditions équitables de concurrence dans des domaines tels que les normes sociales ou environnementales et les aides d'État.

La pêche, qui fait l'objet d'un traitement particulier, a fait partie des points les plus difficiles à négocier. L'accord prévoit que la valeur des prises dans les eaux britanniques par les pêcheurs de l'UE diminue progressivement de 25 % jusqu'en juin 2026. Selon la Commission européenne, cette valeur est actuellement de 637 millions d'euros, ce qui représente 12 % de la valeur totale des prises des pêcheurs de l'UE. Après juin 2026, l'accès aux eaux britanniques devra être renégocié annuellement.

L'éclairage : La pêche, un bien commun

Les bancs de poissons sont un bien commun comme les nappes phréatiques ou les pâturages. **Un bien commun se définit par le fait qu'il n'est pas exclusif – chacun peut y avoir accès –, mais implique une rivalité – il existe en quantité limitée, si bien que son utilisation par une personne réduit celle des autres.** En 1968 le biologiste et défenseur de l'environnement américain Garret Hardin a publié un article intitulé « La Tragédie des biens communs ». Il prend l'exemple d'un pâturage où chaque éleveur fait paître de plus en plus de bêtes suivant son intérêt personnel. « Ici réside la tragédie, écrit-il. Chaque homme est enfermé dans un système qui l'oblige à accroître son troupeau sans limites – dans un monde qui est limité. » De la même façon, poursuit-il, les nations maritimes en « feignant de croire aux “ressources inépuisables des océans” » mènent les espèces « de poissons et de baleines vers l'extinction ». **Selon lui, les ressources naturelles en accès libre sont soumises à des comportements menant à leur épuisement.**

La maîtrise des zones de pêches

La gestion de la pêche relève des pays côtiers dans leur zone économique exclusive (ZEE), à savoir dans la limite de 200 milles marins depuis la côte (environ 370 km). Ces zones représentent 40 % de la superficie maritime, mais « englobent quelque 90 % des pêches marines du monde », selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les États peuvent en garder l'exclusivité pour leurs pêcheurs ou les ouvrir à d'autres pays en concluant des accords de pêche prévoyant des conditions de réciprocité ou le versement d'une redevance. Selon une convention adoptée en 1958 par les pays membres de l'ONU, **la liberté de pêche prévaut dans la haute mer, au-delà des ZEE.** Des organisations régionales ont été créées pour réglementer les prises dans certaines zones.

La consommation moyenne de poissons par habitant dans le monde est passée de 9 kg en 1961 à 20,3 kg en 2017, selon l'édition 2020 du rapport de la FAO [PDF] sur la situation des pêches et de l'aquaculture dans le monde. La consommation totale de poissons a augmenté à un rythme de 3,1 % par an, un taux presque deux fois plus élevé que celui de la croissance de la population (+1,6 %). Ces besoins ont été satisfaits en grande partie par l'aquaculture dont la production mondiale a progressé de 75 % entre 1990 et 2018, tandis que celle de la pêche a augmenté de 11 %.

Régulation de la pêche

Sur son site, la FAO constate que « dès que la demande effective pour un poisson particulier dépasse la capacité biologique du stock concerné », l'usage a montré que **« les stocks de poisson disparaissent faute de gouvernance rationnelle »**. L'UE a mis en place en 1983 une politique commune de la pêche visant à préserver les ressources marines. **Cette régulation s'effectue par la fixation de « totaux admissibles de captures » par espèce et par zone**. Les quotas nationaux sont négociés tous les ans par les ministres chargés de la pêche des États membres et chaque pays doit veiller à ce qu'ils ne soient pas dépassés. Cependant, certaines organisations environnementales comme Greenpeace considèrent ces dispositions insuffisantes. L'institut de recherche public Ifremer estime qu'en France, « la surpêche touche encore 26 % des populations » de poissons.

L'aquaculture

La croissance de l'aquaculture a permis de répondre à une demande de plus en plus importante du fait de l'accroissement de la population mondiale, mais aussi de l'augmentation de la consommation individuelle. Par exemple, la Norvège a développé à partir des années 1960 une industrie de l'élevage du saumon dans des cages flottantes. L'élevage produit cependant des externalités (effets sur l'environnement ou la société) négatives. Sur son site, la FAO estime que **« les pratiques d'élevage intensif ont eu des incidences négatives sur les environnements locaux »**. Des associations environnementales soulignent que de grandes quantités de farine ou d'huile fabriquées à partir de poissons sauvages servent à nourrir les poissons d'élevage. Les fermes piscicoles norvégiennes répondent que leur empreinte écologique est inférieure à celle des élevages de viande ou de poulets.

Pour aller plus loin

TRAGÉDIE DES BIENS COMMUNS

Dans un article publié en 2013 sur le site de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, un centre de recherche canadien, le chercheur en finances publiques Simon Tremblay-Pepin **rappelle la théorie de la tragédie des biens communs et analyse les pistes de recherche auxquelles elle a donné lieu**.

→ Lire l'article.

POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE

Journaliste à Franceinfo, Émilie Gautreau explique dans une courte émission diffusée en 2018 **la politique de la pêche appliquée par l'Union européenne et ses différents volets**. Cette politique fixe des règles limitant les prises.

→ Écouter l'émission.

Source : <https://www.brief.eco/>